Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - du 21 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni à l'Hôtel de VIlle, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le quinze septembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Philippe PAGÈS (pouvoir à André LE TULZO), Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Jean-Baptiste CHEVÉ (pouvoir à Marie-Pierre DURAND), Marion CHEVALIER (pouvoir à Gaëlle PIERRE), Marie DEMARET (pouvoir à S. BRIEND)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

20-09-3. FINANCES_CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SUIVI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – REFPAC / VILLE DE BRUZ

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est un impôt indirect et facultatif perçu par les communes sur les supports publicitaires fixes visibles d'une voie publique. Cet impôt est mis en place à Bruz.

La gestion de cette taxe nécessite notamment l'identification et le recensement des dispositifs publicitaires, la collecte, la mise à jour des informations des redevables, ainsi que la détermination des surfaces taxables. La commune souhaite bénéficier d'un accompagnement afin d'optimiser et de fiabiliser les données, sécuriser la procédure de taxation et améliorer le suivi grâce à la mise à disposition d'un logiciel.

Après une mise en concurrence, il est proposé de contractualiser avec la société REFPAC pour l'assistance et le suivi de la mise en œuvre de la TPE.

La convention ci-jointe définit les missions confiées au prestataire, les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières. Un logiciel sera également mis à disposition par la société afin de pouvoir mettre à jour la base de données plus aisément. La mission débutera le 2 janvier 2027 et se terminera le 31 décembre 2030 pour un coût de 8 980 € HT la première année et 4 800 € HT les années suivantes.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260921-2026_09_03-DE

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la TPE telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 22/09/2026

Délibération transmise le : 22/09/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr